

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_057

OBJET: CESSION DU CENTRE DE VACANCES "LES MÉLÈZES" SIS 1331 ROUTE D'ALLOUP AU MONT-SAXONNEX (74130) AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur Fabrice WARGNIER, Maire-Adjoint en charge de la Transition écologique, expose,

La Ville de Paray-Vieille-Poste est propriétaire du centre de vacances « Les Mélèzes » situé sur les parcelles cadastrées section D n^{os}460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et 1 093, d'une superficie totale de 49 010 m², sises 1331, route d'Alloup à Mont-Saxonnex (74130) en Haute-Savoie.

Ce centre de vacances, construit en 1965 à l'initiative de la Ville, est dédié à l'accueil des enfants paraysiens dans le cadre de classes de découvertes organisées durant les périodes de vacances scolaires.

Toutefois, depuis plusieurs années, les inscriptions à ces classes de découvertes et séjours ont considérablement chuté, conduisant à réduire les périodes d'ouverture de ce centre, alors même qu'il implique un coût d'entretien annuel minimum de 300 000 euros et nécessite la réalisation d'importants travaux de mise en conformité.

Ces circonstances ont conduit à la cessation d'activité du centre de vacances depuis mars 2022.

Par un avis du 13 octobre 2022, le service des Domaines a évalué ce bien en valeur vénale à 3 050 000 euros.

Au vu de ces éléments, une proposition de cession de ce centre de vacances a été faite au profit du Département de Haute-Savoie.

Par un courrier du 30 août 2022, le Département de Haute-Savoie a fait une offre d'acquisition du centre de vacances à un prix de 2 745 000 euros, soit au prix estimé par les services des Domaines, minoré de 10% compte tenu d'importants travaux de rénovation nécessaires, étant précisé que les frais d'acte seraient à la charge du Département.

A ce titre, le Département a indiqué qu'il envisageait d'acquérir le centre de vacances « Les Mélèzes » en vue de le rouvrir pour l'accueil de classes de découvertes et de séjours durant les périodes de vacances scolaires, mais également de séminaires et d'événements d'associations sportives et culturelles.

Le 16 septembre 2022, un entretien a eu lieu entre les représentants de la Ville et du Département de Haute-Savoie. Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville et le Département signeraient une charte de promotion du centre de vacances en Essonne, en contrepartie d'un engagement à accueillir les enfants du secteur en priorité lors de classes de découverte ou de séjours durant les périodes de vacances scolaires. Il a également été convenu que l'accueil des familles ou d'associations paraysiennes serait possible en intersaison.

Par un courrier du 5 octobre 2022, la Ville a informé le Département de Haute-Savoie de son accord de principe pour la cession du centre de vacances aux conditions définies dans le courrier du 30 août 2022 et lors de l'entretien du 16 septembre 2022, sous réserve d'une validation par son Conseil municipal lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice WARGNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et R. 2241-1 à R. 2241-5 relatifs aux cessions et acquisitions,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1311-1 et L. 3112-1 relatifs aux cessions entre personnes publiques des biens faisant partie de leur domaine public sans déclassement préalable,

VU l'avis du Service des Domaines du 13 octobre 2022 fixant la valeur du bien, objet de la présente délibération à la somme de 3 050 000 € soumise à une marge de 10% ,

VU le courrier en date du 30 août 2022 par lequel le Département de Haute-Savoie a fait une offre d'acquisition du bien au prix estimé par le Service des Domaines, minoré de 10% compte tenu des importants travaux de rénovation, soit 2 745 000 €,

VU le courrier en date du 5 octobre 2022 par lequel la Ville a donné son accord de principe pour la cession du bien selon les conditions susmentionnées tenant à une délibération en ce sens de son conseil municipal,

VU le courrier en date du 24 novembre 2022 par lequel le Conseil départemental de Haute-Savoie notifie à la Ville son accord à l'acquisition du centre de vacances « Les Mélèzes » dans sa séance du 7 novembre 2022, VU la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie n° CD-2022-141 en date du 7 novembre 2022, ayant pour objet l'acquisition du centre de vacances « Les Mélèzes »,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre décroissant d'inscriptions aux classes de découvertes organisées sur ce site, de son coût non-négligeable d'entretien et des importants travaux de mise en conformité devant être réalisés, ayant conduit à sa fermeture temporaire,

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Savoie a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir ce bien en vue de le rouvrir pour l'accueil de classes de découvertes et de séjours durant les périodes de vacances scolaires, mais également de séminaires et d'événements d'associations sportives et culturelles,

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Savoie s'est engagé à garantir l'accueil des enfants paraysiens en priorité, dans le cadre de classes de découverte ou de séjours durant les périodes de vacances scolaires, ainsi que, le cas échéant, l'accueil de familles ou d'associations paraysiennes en intersaison,

CONSIDÉRANT l'accord entre la Ville de Paray-Vieille-Poste et le Département de Haute-Savoie pour que la cession du centre de vacances « Les Mélèzes », situé sur les parcelles cadastrées section D n°s460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et 1 093, d'une superficie totale de 49 010 m², sises 1331, route d'Alloup au Mont-Saxonnex (74130), se fasse au prix estimé par le Service des Domaines dans son avis du 13 octobre 2022, minoré de 10% compte tenu d'importants travaux de rénovation nécessaires, soit 2 745 000 €, étant précisé que les frais d'acte seraient à la charge du Département,

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien relevant du domaine public de la Ville, selon les conditions susmentionnées, peut être réalisée sans son déclassement préalable, dès lors qu'il sera affecté à l'exercice d'une mission de service public relevant de la compétence du Département et aura donc vocation à intégrer son domaine public,

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien permet une gestion dynamique du patrimoine de la Ville, de dégager des recettes pouvant être allouées à d'autres projets et de renforcer son budget,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 voix contre :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

APPROUVE la cession du bien situé sur les parcelles cadastrées section D n°s460, 461, 481, 482, 540, 541, 542, 543, 544, 645 et 1 093, sis 1331, route d'Alloup au Mont-Saxonnex (74130) au profit du Département de Haute-Savoie, en contrepartie du versement d'un prix de 2 745 000 €, mobilier compris, ainsi que de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir devant Maître Richard Ferré, Notaire domicilié au 24 avenue du 18 avril 1944 à Athis-Mons (91200), ainsi que tout autre acte relatif à cette transaction.

AUTORISE Madame la Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte authentique de cession et des actes subséquents.

DIT que la Ville conclura une charte de coopération avec le Département de Haute-Savoie veillant à assurer une transition dans les meilleures conditions, la poursuite de l'esprit d'accueil d'enfants en toutes saisons pour leur permettre de découvrir et profiter de la montagne, et de maintenir les liens étroits entre la Ville et le Département.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,